

MINISTERE DE LA JUSTICE
DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

Portant reclassement et nomination de Mr.
BEMBA Daniel, Professeur de CEG,-

Le Deuxieme Vice-Président du C.M.P.
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
LE MINISTRE DU PLAN,

V I S A S :

(/u la Constitution du 5 Avril 1977;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret;
(/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er « 2° »);
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT. du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Haut-Milieu, par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de l'Enseignement;
(/u le décret n° 77/665 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'arrêté n° 6209/MEPS.DAAF du 21.9.76 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement);
(/u la lettre n° 703/MEPS.DGE du 2.9.76 du Directeur Général de l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant le dossier de l'intéressé;
Attendu que Monsieur BEMBA Daniel est titulaire d'un DUEL en Anglais;

DECRETE :

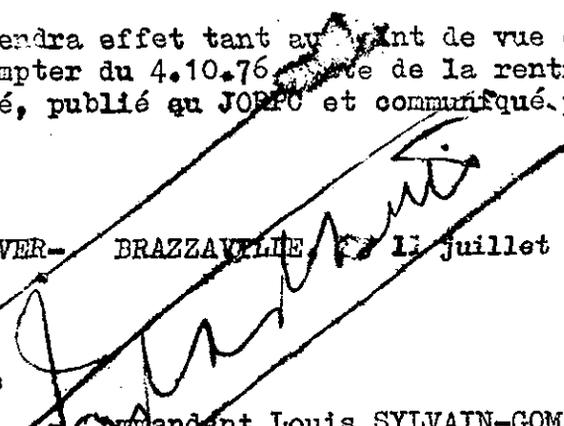
ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 67/304/MF.DGT. du 30.9.67 susvisé, Monsieur BEMBA Daniel, Professeur de CEG 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme en Linguistique et Technique de l'Enseignement de l'Anglais obtenu en Grande Bretagne, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée 4° échelon, indice 1110 ACC = néant.

ARTICLE 2°- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.76, date de la rentrée scolaire 1976 - 1977, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Le Deuxieme Vice-Président du C.M.P.

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN, BRAZZAVILLE le 11 juillet 1977

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,


Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,


- Antoine NDINGA.-


- Henri LOPES.-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL,


- Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	3
DGT.DCGPCE.	3
D.F.	3
C.F.	1
DAAF.	3
MEPS.	2
D.G.E.	2
INTERESSE	1 
DOSSIER	3
SGCM/BC.	2